

HAUTE-GARONNE

CANTON de PORTET/GARONNE

ARRONDISSEMENT
de MURET

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:	
En Exercice:	15
Présents:	14
Votants:	14

L'an Deux Mil Vingt et Un

Le 18/03/2021 à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villate

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean

Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal le

09/03/2021

**PRESENTS : Mesdames. PAJAUD. ALAMINOS.
CARLES. CHEFTEL. GROS.**

**Objet : demande d'emprunt
auprès de La banque Postale.**

**Messieurs GARAUD. DUFOUR. PELFORT
CONCATO. GALEA. GARCIA. HERRERA.
MAURETTE. RADJA.**

ABSENTE EXCUSEE : Mme BERTIN.

Madame Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance

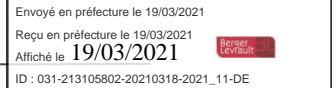
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de recourir à un financement d'un montant de 300 000.00 €uros pour l'acquisition d'une maison avec terrain au centre du village en vue d'un aménagement global du centre de Villate. La proposition élaborée par LA BANQUE POSTALE est tout à fait raisonnable. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par LA BANQUE POSTALE, et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

MONTANT, DUREE ET OBJET DU PRET

Score Gissier : 1A
 Montant du contrat de prêt : 300 000.00 €
 Durée du prêt : 20 ans
 Objet du contrat de prêt : Financement des investissements

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE JUSQU'AU 01/06/2041



Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000.00 €

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/05/2021 en une fois avec versement automatique à cette date,

Taux d'intérêt annuel: Taux fixe de 0,99 %

Base de calcul des intérêts : 360 Mois de 30 jours sur la base d'une année de jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Echéances constantes

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

COMMISSION

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec LA BANQUE POSTALE.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture
le 19/03/2021.
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie le 18/03/2021
Le Maire, J.C. GARAUD.

